

Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



@Prefet34

Montpellier, le 09 novembre 2018

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté interministériel du 29 octobre 2018, publié au journal officiel du 8 novembre 2018, a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour les communes suivantes :

- au titre des « inondations et coulées de boue » du 14 octobre 2018 au 15 octobre 2018, les communes D'AZILLANET, BABEAU-BOULDOUX, CASAGNOLES, CESSERAS, COURNIU, CRUZY, FELINES-MINERVOIS, LA LIVINIÈRE, MONS, NISSAN-LEZ-ENSERUNE, OLARGUES, OLONZAC, PIERRERUE, PREMIAN, PUISSERGUIER, QUARANTE, RIOLS, ROQUEBRUN, SAINT-CHINIAN, SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN, SAINT-PONS-DE-THOMIERES, SAINT-VICENT-D'OLARGUES, LA SALVETAT-SUR-AGOUT, SIRAN, LE SOULIE, VELIEUX, VERRERIES-DE-MOUSSANS, VIEUSSAN, VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE.

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

